

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juillet 2023
Délibération n° 2023-31

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les subventions aux associations.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve la répartition des subventions aux associations qui figure dans le tableau ci-dessous :

	Association	Demande initiale	Demande revue	Pourcentage demande initiale	Virement 2023	Virement 2024
Associations étudiantes	ACECN	9 000,00 €	8 000,00 €	89%	3 500,00 €	4 500,00 €
	AECN	53 505,00 €	38 000,00 €	71%	18 000,00 €	20 000,00 €
		10 500,00 €	10 000,00 €	95%	5 000,00 €	5 000,00 €
	Bee With Me	3 000,00 €	600,00 €	20%	600,00 €	0,00 €
	CAB	1 054,40 €	700,00 €	66%	700,00 €	0,00 €
	ECniouze	800,00 €	600,00 €	75%	600,00 €	0,00 €
	Fanfare Solidaire	3 000,00 €	1 000,00 €	33%	500,00 €	500,00 €
	NASA	468,90 €	300,00 €	64%	300,00 €	0,00 €
	REV	2 500,00 €	900,00 €	36%	900,00 €	0,00 €
	TMA	700,00 €	400,00 €	57%	400,00 €	0,00 €
	TVCN	1 800,00 €	1 500,00 €	83%	750,00 €	750,00 €
	WEN	7 000,00 €	5 000,00 €	71%	5 000,00 €	0,00 €
	TOTAL 1	93 328,30 €	67 000,00 €	72%	36 250,00 €	30 750,00 €
Association Sportive			23 000,00 €		11 200,00 €	11 800,00 €
TOTAL			90 000,00 €			

Délibération n° 2023-31

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.